



## Communiqué de presse

Bruxelles, le 23 décembre 2024 – 16h30

# **KBC, KBC Brussels et CBC modifieront les taux d'intérêt des comptes Start2Save et Start2Save4 à partir du 1er janvier 2025.**

**En réponse aux tendances du marché, KBC, KBC Brussels et CBC modifient les taux d'intérêt des comptes Start2Save et Start2Save4.**

Pour les comptes Start2Save et Start2Save4, où le montant mensuel d'épargne est de maximum 500 euros, le taux d'intérêt sera modifié comme suit :

- Le taux d'intérêt de base reste inchangé à 0,75 %.
- La prime de fidélité diminue de 1,80 % à 1,50 %.

Le taux d'intérêt des autres comptes d'épargne réglementés restera inchangé.

Pour les dépôts effectués avant le 1er janvier 2025, la prime de fidélité actuelle reste d'application. La nouvelle prime de fidélité, à partir du 1er janvier 2025, s'appliquera aux nouveaux dépôts et à l'épargne existante pour laquelle la nouvelle période de fidélité commence à courir. La prime de fidélité n'est acquise que pour les montants qui restent sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois complets après le versement.

Les taux d'intérêt sont des taux bruts (exprimés sur une base annuelle) qui peuvent changer à tout moment. Les taux actuels sont disponibles sur le site web et dans les agences de KBC, KBC Brussels et CBC. Le taux d'intérêt change ? Dans ce cas, nous en informons nos clients par courrier ou par le biais des canaux digitaux.

Les dépôts d'épargne sont rémunérés à partir du premier jour civil suivant la date de l'opération. Ils ne sont plus rémunérés à partir du jour civil du retrait. Les intérêts de base sont versés sur le compte une fois par an, à la date valeur du 1er janvier ou lorsque le compte est clôturé.

La prime de fidélité est octroyés sur les montants restant sur le compte d'épargne pendant 12 mois consécutifs. La prime de fidélité est accordée pour tous les montants restant sur le compte d'épargne sans interruption pendant 12 mois entiers et consécutifs à partir du jour calendrier suivant le dépôt ou à partir de la date d'acquisition de la prime de fidélité précédente. Après l'acquisition d'une prime de fidélité, une nouvelle période de calcul de 12 mois commence à chaque fois. La prime de fidélité est due au taux d'intérêt en vigueur le jour

du début de la période de calcul. Ce taux d'intérêt est fixe et reste inchangé pendant toute la période de calcul de 12 mois. Les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, la prime de fidélité acquise au cours du trimestre précédent est versée sur le compte. Même lorsque le compte est clôturé, la prime de fidélité acquise est versée.

Les comptes Start2Save et Start2Save4 de KBC, KBC Brussels et CBC sont des comptes d'épargne réglementés de catégorie B. Il s'agit de comptes d'épargne avec un montant d'épargne mensuel maximum ou un solde maximum. Il s'agit également de comptes d'épargne à durée illimitée. La stipulation pour autrui liée au Start2Save4 présente une durée déterminée ; le client choisit le moment où l'argent peut être libéré au profit du bénéficiaire. Tous ces comptes d'épargne sont régis par le droit belge.

### **Précompte mobilier et frais.**

Pour les personnes physiques résidant en Belgique, la première tranche de 1020 euros d'intérêts par an (revenus 2024) est exonérée du précompte mobilier, qui est actuellement de 15%. Pour les couples mariés et les cohabitants légaux, il y a une exonération jusqu'à 2040 euros par an (année de revenus 2024) sur un compte commun.

L'ouverture et la gestion d'un compte d'épargne sont gratuites. Pour l'envoi des extraits de compte par la poste, des frais de 2,50 euros par mois pour l'envoi mensuel ou de 25,00 euros par mois pour l'envoi quotidien sont facturés.

### **Risques**

Risque de faillite :

Tous les dépôts auprès de KBC Bank (y compris KBC Brussels) sont garantis à concurrence de 100.000 euros par personne, sous certaines conditions. En cas d'insolvabilité de KBC (par exemple faillite), le client risque de perdre le montant des dépôts dépassant 100.000 euros ou ce montant peut être réduit ou converti en actions.

Tous les dépôts auprès de CBC Banque sont garantis à concurrence de 100.000 euros par personne, sous certaines conditions. En cas d'insolvabilité de CBC (par exemple faillite), le client risque de perdre le montant des dépôts dépassant 100.000 euros ou ce montant peut être réduit ou converti en actions.

Risque d'inflation :

Ces comptes d'épargne présentent également un risque d'inflation, une hausse durable des prix pouvant entraîner une perte de valeur du montant déposé.

### **Plaintes :**

En cas de plainte, les clients peuvent contacter [klachten@kbc.be](mailto:klachten@kbc.be) ou [gestiondesplaintes@cbc.be](mailto:gestiondesplaintes@cbc.be). Si le litige n'est pas résolu par ces moyens, le client peut faire appel au médiateur pour les litiges financiers ([www.ombfin.be](http://www.ombfin.be)).

Le client doit lire le document d'informations clés pour l'épargnant avant d'ouvrir un compte d'épargne.

Documents d'informations clés pour l'épargnant :

**KBC**

[Start2Save](#)  
[Start2Save4](#)

**KBC Brussels**

[Start2Save](#)  
[Start2Save4](#)

**CBC (enkel in Frans beschikbaar)**

[Start2Save](#)  
[Start2Save4](#)

---

**KBC Groupe SA**

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directeur Communication Corporate/  
Porte-parole  
Tél. 02 429 85 45

Service presse  
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer  
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé  
Tél 02 429 29 49 Tomas Meyers  
[pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Les communiqués de presse de KBC sont  
disponibles sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com)  
Suivez-nous sur [www.x.com/kbc\\_group](http://www.x.com/kbc_group)